



## Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

### Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 13 juin 2017

**1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

**2/ Il donne lecture des procurations.**

**3/ Informations municipales ;**

La désignation du collège des grands électeurs représentant la commune aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017, devra être reportée. En effet, la circulaire ministérielle impose une date commune à l'ensemble des Conseils Municipaux, fixé au 30 juin 2017. La séance plénière est programmée à 8 heures 30. Monsieur le Maire rappelle la nécessité du quorum fixé en fonction de l'effectif du Conseil Municipal à 14 conseillers municipaux, présents. Il rappelle l'organisation de la fête de la musique, le 21 juin prochain, salle ERCANSCENE et la Fête médiévale d'ERCAN, dans le Parc DELIOT, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017.

**4/ Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.**

**5/ Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**

**6/ Ajout d'une question à l'ordre du jour ;**

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter une question à la séance, qui porte sur l'imputation d'une facture en section investissement.

**7/ Grille des emplois communaux ;**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant le tableau des emplois communaux modifié en séance plénière du Conseil Municipal, le 10 mai 2016, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Considérant les missions « ponctuelles » ou permanentes de certains services communaux et notamment le service « périscolaire » qui encadre la pause méridienne, les activités « périscolaires », nécessitant la création de postes supplémentaires d'agents territoriaux ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune d'ERQUINGHEM-LYS :

- Création de 2 postes « d'Adjoint d'Technique Territorial » à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>),
- Suppression de 2 postes « d'Adjoint Technique Territorial saisonnier » à temps non complet (12 heures par mois),
- Création d'un poste « d'Adjoint Technique Territorial saisonnier » à temps non complet (14 heures par mois),
- Création de 5 postes « d'Adjoint d'Animation Territorial saisonnier » à temps non complet (2,25 heures par jour scolaire),
- Création d'un poste « d'Adjoint d'Animation Territorial saisonnier » à temps non complet (3,75 heures par jour scolaire).

La rémunération et la durée de carrière des agents embauchés, seront fixées par la réglementation en vigueur, pour le cadre des emplois concernés. Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de recruter les personnels affectés à ces postes. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**8/ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie et le CCAS ;**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale et de lui apporter un soutien dans les domaines administratifs, techniques, de services, la commune d'ERQUINGHEM-LYS met à la disposition de l'établissement public, des agents territoriaux. Considérant la convention établie dans ce cadre entre la commune d'ERQUINGHEM-LYS et le Centre Communal d'Action

Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la délibération du 4 décembre 2013, pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la renouveler. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

**9/ Choix du nouveau prestataire en charge de la restauration municipale, confirmation des résultats de la commission d'appel d'offre ;**

Le Conseil Municipal a autorisé en séance plénière le 22 mars 2017, le lancement d'une consultation dans le cadre du choix d'un nouveau prestataire pour la restauration municipale « restauration scolaire, des centres de loisirs sans hébergement, des repas à domicile fournis aux personnes âgées en liaison froide ». Le contrat avec l'actuel délégataire, la Société « API RESTAURATION » prenant fin le 31 août 2017, le marché avec le nouveau prestataire sera établi pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020. L'appel d'offre lancé sous forme d'une procédure adaptée (marché à bon de commande sans minima, ni maxima) selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (*services sociaux ou spécifiques*), a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE », en date du 7 avril 2017. A l'issue de la consultation fixée au 19 mai 2017, sur les quatre entreprises qui ont téléchargées le dossier, deux ont déposé une offre « API RESTAURATION » et « ELIOR RESTAURATION ». La Société « DUPONT RESTAURATION » a indiqué par courrier qu'elle préférerait décliner. Après avoir ouvert les plis et constatés que les documents administratifs contenus dans chaque dossier sont « conformes » au règlement de la consultation, la commission municipale déléguée aux appels d'offres, réunie en séance le 2 juin 2017, se charge de l'examen des offres. La commission tient compte du bordereau des prix unitaires pour 30% de la note et du mémoire technique (critères indiqués dans le règlement de la consultation) pour 70% de la note. Le budget *estimatif annuel* en fonction du nombre de repas servis, est de 153.100,82 € T.T.C pour « API RESTAURATION » et de 140.378,51 € T.T.C pour « ELIOR RESTAURATION ». La société « API RESTAURATION » obtient une note globale de 92/100. La société « ELIOR RESTAURATION » obtient une note globale de 97/100. Sur la base de cette analyse et du classement obtenu (joint), la commission municipale déléguée aux appels d'offres, en présence d'une représentante de la DIRRECTE (contrôle des pratiques anticoncurrentielles), décide d'attribuer le marché à la société « ELIOR RESTAURATION », pour une durée de trois ans. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, **à l'unanimité**, le choix de la commission municipale déléguée aux appels d'offres pour l'offre de la société « ELIOR RESTAURATION ». Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des pièces du marché à l'issue de délai légal de rigueur pour l'information aux entreprises non retenues. Les crédits nécessaires à ces prestations, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**10/ Choix de l'entreprise en charge du marché de travaux pour le renouvellement de la moquette du terrain « multisports » synthétique, confirmation des résultats de la commission d'appel d'offre ;**

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil Municipal a lancé une procédure de désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, dans le cadre des travaux de renouvellement (remplacement de la moquette) du terrain synthétique (multi sport) du site de la Plaine Sportive. Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a entériné le choix de la commission « travaux » et agréé l'offre du bureau d'étude « DIGEC » de VALENCIENNES en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage, autorisant dans le même temps le lancement du marché de travaux correspondant.

L'appel d'offres lancé sous forme d'une procédure adaptée, selon le seuil de publicité *précisé dans le Code des Marchés Publics pour un marché de « travaux »*, a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE » ainsi dans le journal d'annonces légales « La Voix du Nord », en date du 3 mai 2017. Durant la consultation, six entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. A l'issue de la procédure fixée au 26 mai 2017 à 12 heures, trois entreprises ont déposé une offre, les sociétés « PLAETEVOET Sports et Paysages », « ID VERDE », « POLYTAN France SAS ». Les réponses ont été analysées le bureau d'étude « DIGEC » dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique (coefficient 60), Prix des prestations (Coefficient 40). La société « PLAETEVOET Sports et Paysages » obtient une note globale de 76,55/100. La société « ID VERDE » obtient une note globale de 79,40/100. La société « POLYTAN France SAS » obtient une note globale de 96/100.

Sur la base de cette analyse et du classement obtenu (rapport joint), la commission municipale déléguée aux appels d'offres, réunie en séance le 2 juin 2017 en présence d'une représentante de la

DIRRECTE (contrôle des pratiques anticoncurrentielles), décide d'attribuer le marché à la société « POLYTAN France SAS », au montant de 241.665,60 € H.T. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, **à l'unanimité**, le choix de la commission municipale déléguée aux appels d'offres pour l'offre de la société « POLYTAN France SAS ». Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des pièces du marché à l'issue de délai légal de rigueur pour l'information aux entreprises non retenues. Les crédits nécessaires à ces travaux, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**11/ Acceptation de chèques de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances, suite à plusieurs sinistres sur la voie publique ;**

Considérant certains sinistres sur la voie publique et les dégradations diverses, les Mutuelles du Mans Assurances fait une proposition d'indemnisation à la commune. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, le remboursement lié au sinistre du 4 avril 2017 (bris de vitres, Salle Jeanne d'Arc), au montant de 633,60 €.

**12/ Subvention exceptionnelle à l'association « NORDIC WALKING ERCAN »**

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des formations suivies par leurs cadres. Considérant les formations suivies par des membres de l'association « NORDIC WALKING ERCAN », dispensée par la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre de leurs nouvelles fonctions d'entraîneur; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue, **à l'unanimité**, deux subventions exceptionnelles à l'association, d'un montant unitaire de 150 euros chacune.

**13/ Subvention exceptionnelle à l'association « TEAM BMX PALIDEWI »**

Enzo LALESNEL âgé de 13 ans et domicilié à ERQUINGHEM-LYS, pratique le BMX au sein de plusieurs structures dont l'association de FLEURBAIX, depuis plusieurs années. Régulièrement classé dans des compétitions nationales et internationales (Champion de France et 4<sup>ème</sup> aux Championnats d'Europe dans sa catégorie), il participera aux Championnats du Monde de BMX aux Etats Unis (ATLANTA) fin juillet 2017. Considérant le coût d'un tel déplacement pour sa famille ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue, **à l'unanimité**, une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « TEAM BMX PALIDEWI » de RICHEBOURG qui contribue à l'organisation de la compétition des sportifs français aux Etats Unis. L'association sera chargée de reverser cette somme à M. et Mme LALESNEL.

**14/ Vote des tarifs des services communaux (activités périscolaires – espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueil de loisirs, séjours découverte, repas, transports, participations municipales) ;**

Considérant les tarifs pratiqués au sein du service des activités périscolaires, des accueils de loisirs (*espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueils de loisirs, séjours découvertes, repas, transport, participations municipales*) à compter du 1er septembre de chaque année ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la grille tarifaire jointe :

Tarifs Périscolaires et Accueil de loisirs	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Extérieur	Hors quotient familial
<b>AU 1/09/2017</b>	<b>QF &lt; ou = 369</b>	<b>370 &lt; ou = QF &lt; ou = 600</b>	<b>QF &gt; ou = 601</b>		
<b>TARIFS ESPACE EDUCATIF ET PAUSE MERIDIENNE</b>					
Espace éducatif <i>l'heure</i>	0,91 €	0,96 €	1,01 €	1,52 €	
Majoration espace éducatif <i>Inscription en dehors des périodes, l'heure</i>					0,25 €
Majoration espace éducatif <i>Pas d'inscription, l'heure</i>					0,50 €

# Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Inscription et majoration espace éducatif 7h00 à 7h30 <i>Pas d'inscription</i>					0,70 €
Repas (1)	1,86 €	1,86 €	1,86 €	2,79 €	
Pause méridienne scolaire et Accueil de loisirs <i>(Repas + Temps récréatif)</i>	3,23 €	3,30 €	3,38 €	5,07 €	
Majoration pause méridienne <i>Inscription en dehors des périodes</i>					0,80 €
Majoration pause méridienne <i>Pas d'inscription</i>					1,60 €
<b>TARIFS MERCREDIS RECREATIFS</b>					
Mercredi récréatif <i>½ journée avec repas</i>	6,42 €	6,66 €	6,92 €	10,38 €	
Mercredi récréatif <i>½ journée sans repas</i>	3,19 €	3,36 €	3,54 €	5,31 €	
Majoration Mercredi récréatif <i>Inscription en dehors des périodes</i>					1,20 €
Majoration Mercredi récréatif <i>Pas d'inscription</i>					2,40 €
<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS</b>					
Accueil de loisirs <i>1 jour</i>	4,14 €	4,36 €	4,56 €	6,84 €	
Majoration accueil de loisirs 1 jour <i>Inscription en dehors des périodes</i>					1,00 €
Accueil de loisirs <i>La semaine</i>	20,70 €	21,80 €	22,80 €	34,20 €	
Majoration Accueil de loisirs <i>Inscription en dehors des périodes, la semaine</i>					5,00 €
Minoration Accueil de loisirs la semaine consécutives <i>Dès la 2ème semaine</i>					7,00 €
Accueil de loisirs <i>Nuitée Camping</i>	14,69 €	15,50 €	16,32 €	24,48 €	
<b>MAJORATION AU DELA DES HORAIRES D'OUVERTURE</b>					
Accueil de loisirs, mercredis récréatifs, périscolaires <i>La demi-heure (3)</i>				15,00 €	10,00 €
<b>TARIFS SEJOURS DECOUVERTES</b>					
Séjours découverte (Pas d'extérieur) <i>Petites vacances</i>	83,83 €	88,07 €	93,39 €		
Séjour découverte (Pas d'extérieur) <i>Eté</i>	156,00 €	164,49 €	172,98 €		
<b>REPAS ADULTE</b>					
Repas adulte <i>Personnel communal</i>					4,29 €
Repas adulte <i>Autres</i>					6,45 €
<b>TRANSPORT</b>					
Remplacement carte de bus <i>Suite perte</i>				7,50 €	5,00 €
Participation encadrement	97,00 €	102,00 €	107,00 €	160,50 €	

<i>Inscription dans les délais pour l'année scolaire</i>					
Participation encadrement <i>Inscription hors délai par mois (2)</i>				15,00 €	10,00 €
<b>PARTICIPATIONS MUNICIPALES</b>					
Classe de découverte (8 jours maxi) <i>Par enfant et par jour</i>					26,02 €
Fournitures scolaires par enfant et par an <i>Par enfant et par an</i>					45,61 €

(1) Sert uniquement pour calculer les participations familiales au niveau des bilans CAF (Prix du repas déduit du tarif de la pause

(2) Tout mois commencé sera facturé en totalité et facturation jusqu'au 31 août

(3) Au-delà des horaires d'ouverture des structures périscolaires, centres de loisirs ou mercredis récréatifs, facturation de toute demi-heure entamée

**15/ Imputation de factures en section « investissement » ;**

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'imputer, **à l'unanimité**, en section investissement La facture de la société « UGAP » pour l'achat de mobilier au montant de 3.719,04 € TTC, compte 2184 « mobilier ».

**16/ Constitution de la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel du Nord 2018 ;**

Comme chaque année, le Conseil Municipal procède en séance publique, au tirage au sort de 12 électeurs de la commune, qui remplissant les conditions d'éligibilité, sont amenés à constituer les listes préparatoires des jurys criminels 2018.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.